

Les Zones Humides en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), près de 1500 zones humides, de toutes tailles, sont référencées, représentant une superficie globale de plus de 7000 km² et la quasi-totalité des types de zones humides présentes en France.

Notamment, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les zones humides englobent une grande diversité de milieux, allant des tourbières aux lagunes littorales en passant par les vallées alluviales.

Deux acteurs jouent un rôle essentiel pour la préservation des zones humides : le Comité de bassin RMC (et la Commission technique Zone Humide), et les Pôles-Relais Lagunes Méditerranéennes, Tourbières et Vallée alluviales.

Plan :

- 1. PRESENTATION DES ZONES HUMIDES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR. 1**
2. LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE-CORSE. 2

1. Présentation des zones humides en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1.1. Les différents types de zones humides (Source : Ifen).

Les zones humides que l'on peut trouver en PACA sont :

- *Le littoral méditerranéen :*

- Les marais et lagunes côtiers.

Exemple : l'étang de Berre.

- Les marais saumâtres et agricoles aménagés.

Exemples : les salins d'Hyères, de Giraud et d'Aigues-Mortes.

- Les deltas.

Exemple : le delta de Camargue.

- Les prairies.

- *Vallée alluviale :* Ripisylves, îles et bancs, bras-morts, marais annexes, prairies.

Exemples : Marais de l'île vieille, Val de Durance.

- *Massif à tourbières :* Tourbières vives ou boisées, acides ou alcalines, landes et prairies tourbeuses.

Exemple : Alpes méridionales.

1.2. Les zones humides d'importance internationale.

Certaines zones humides ont été reconnues d'importance internationale, étant inscrites au titre de la [Convention de RAMSAR](#).

En PACA, c'est le cas de la Camargue (85.000 ha).

Plus de 350 espèces d'oiseaux y ont été recensées.

A signaler les 10.000 couples de flamants roses (oiseaux rares et menacés en Europe du Sud-Ouest) de Camargue, qui constituent la plus importante colonie du bassin méditerranéen.

2. La protection des zones humides sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Devant le constat de régression des zones humides en France, différentes actions ont été proposées pour préserver les zones humides, au niveau de chaque bassin dans le cadre du [SDAGE](#), et au niveau national dans le cadre du [Plan National d'Action Gouvernemental pour les zones humides](#).

2.1. Le rôle du Comité de bassin RMC et de la Commission Technique Zones Humides.

La [loi sur l'Eau du 3 janvier 1992](#) a confié aux Comités de bassin l'élaboration des [SDAGE](#) devant définir les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, pour assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) a donc engagé dès le milieu des années 90 une politique volontariste de préservation des zones humides.

Le 20 décembre 1996, il adoptait le SDAGE.

Le SDAGE du bassin RMC a par conséquent défini tout un ensemble de mesures pour mettre en œuvre une politique volontariste de préservation et de gestion des zones humides du bassin.

Par ailleurs, il préconisait la mise en place d'une Commission zones humides pour suivre et coordonner cette politique, tout en définissant quatre axes de travail prioritaires pour la Commission :

- Inventaire des zones humides (notons que trois inventaires départementaux des zones humides ont donc été réalisés en PACA : dans les départements des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, et du Var).
- Caractérisation des zones humides d'un point de vue biologique et fonctionnel.
- Inventaire des processus techniques et décisionnels concourant à leur disparition.
- Information et sensibilisation du public.

La Commission technique Zones Humides a donc été créée par le Comité de bassin RMC en septembre 1997.

Elle est constituée de 20 membres représentant des sensibilités différentes : collectivités territoriales, usagers, services de l'Etat, scientifiques, associations de protection de la nature...

Pendant trois ans, les différents membres de cette Commission se sont beaucoup investis dans l'identification d'outils pertinents pour assurer une meilleure prise en compte des zones humides dans les différentes politiques publiques : Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), [SAGE](#)...

Sur cette base, la Commission technique a proposé au Comité de bassin une politique à mener pour les années à venir.

Elle est présentée en détail dans la note technique SDAGE "Agir pour les zones humides en RMC - Les priorités du bassin".

Quinze priorités d'action ont été retenues. Notons :

- Le développement d'une démarche commune d'inventaire zones humides au niveau du bassin.
- L'intégration des zones humides au développement intercommunal et communal.

- Le développement de programmes contractuels d'actions entre les acteurs du bassin (Etat, Régions, Départements, Agences de l'eau...)

L'ensemble de ces recommandations s'adresse aux communes, aux Conseils Généraux et Régionaux, aux services de l'Etat, aux usagers....

Parallèlement, le Comité de bassin a adopté, en octobre 2000, une "[Charte pour les Zones Humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse](#)".

Cette charte reprend les priorités de bassin.

Elle officialise la reconnaissance des acteurs publics et privés de la nécessité de :

- Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité.
- Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire.
- Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides.
- Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant.
- Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides.

Sur la base de ces principes, les acteurs doivent travailler ensemble pour définir, au niveau régional ou départemental, des programmes d'actions communs pour mettre en œuvre de manière très concrète cette charte.

Ainsi, l'adhésion à la charte revêt un aspect concret. Il s'agit d'être soit partenaire soit initiateur d'une action en faveur des zones humides. Elle est un appel à l'engagement des partenaires pour définir ensemble les actions qui permettront d'enrayer la dégradation des zones humides.

Après l'adoption de cette charte, l'idée de recenser l'ensemble des actions menées depuis 1990 en faveur des zones humides sur le bassin RMC est apparue comme une suite logique pour dynamiser la démarche engagée.

Cette idée s'est concrétisée dans un document, "600 actions pour agir ensemble-Zones humides, zones utiles".

Sans prétendre à l'exhaustivité, cet ouvrage illustre la richesse et la diversité des initiatives menées ou des projets, l'objectif étant de favoriser l'échange d'idées, la mise en commun de savoir-faire et d'expériences.

Enfin, reste à noter que le 29 janvier 2002, se sont tenues à Lyon les premières Assises pour les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Initié par le Comité de bassin, cet événement avait pour ambition de réunir les différents acteurs publics et associatifs concernés par ces milieux : élus locaux, responsables de services publics, bénévoles d'associations...

Les nombreux participants (plus de 600 personnes) ont reçu, sous diverses formes, de multiples informations concernant notamment l'intérêt des zones humides, l'analyse des financements pouvant permettre leur sauvegarde, des expériences de terrain...

Ces informations visaient deux objectifs essentiels : faire prendre conscience du rôle capital des zones humides dans la gestion de l'eau et trouver des moyens très concrets pour les protéger.

2.2. La protection des zones humides dans le cadre du Plan National d'Action Gouvernemental pour les zones humides, de 1995.

Suite à l'adoption du [Plan National d'Action Gouvernemental](#) de 1995, six Pôles-Relais nationaux se rapportant aux principaux types de [zones humides](#) (zones humides intérieures, marais littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, tourbières, mares et mouillères, vallées alluviales et lagunes méditerranéennes) ont été créés. Ils ont été chargés de porter au plus près des acteurs de terrain les orientations de ce plan.

Paul Baron, Ancien coordonnateur du Plan d'action pour les zones humides a pu expliquer que le nom de "Pôles-Relais" avait été choisi car il exprime exactement leurs missions : <<"Pôles" correspond au rôle de centre d'information et d'expertise, de recueil et d'échanges d'expériences.

"Relais" traduit la mission d'intermédiaire que les Pôles-Relais doivent remplir : entre tous les acteurs d'une même zone pour coordonner leur action ; entre les acteurs de terrains et l'équipe d'animation nationale pour faire remonter les besoins rencontrés et expliciter les orientations nationales ; et avec les autres Pôles-Relais pour partager les expériences et les réflexions sur les ajustements éventuels à apporter au programme d'actions.>>

Les Pôles-Relais pouvant concerner les zones humides de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

- *Le Pôle-Relais lagunes Méditerranée.* <http://www.pole-lagunes.org/>

Les lagunes méditerranéennes françaises représentent plus de 65.000 ha. De nombreuses activités économiques s'y côtoient de façon plus ou moins harmonieuse : la pêche, le tourisme...

La [loi littoral](#) de 1986, la demande sociale de paysages préservés, l'importance accordée à une eau de qualité (alors qu'on assiste à une dégradation de l'eau des lagunes) ont fait prendre conscience à l'ensemble des acteurs de la nécessité de mettre en place des structures de gestion pour ces espaces.

Ainsi, il existe maintenant presque autant de structures de gestion que de systèmes lagunaires. Ces structures sont d'une grande diversité : Ils prennent la forme de syndicats mixtes (gestion du domaine de la Palissade...), de syndicats intercommunaux (étang du Bolmon et du Jaï...), d'associations (associations des amis des marais du Vigueirat, Société nationale de protection de la nature gestionnaire de la Réserve nationale de Camargue...), ...

Le Pôle-Relais Lagunes-Méditerranée a commencé ses activités en 2001. C'est la Station biologique de la Tour du Valat (Arles) qui a été choisie pour piloter ce Pôle-Relais.

Ses rôles sont notamment de :

- Favoriser les contacts et les échanges entre les gestionnaires, grâce notamment à l'annuaire "Qui fait quoi dans les lagunes ?", ou aux réunions organisées.
- Mettre à la disposition des gestionnaires de zones humides une base de données bibliographiques. La tour du Valat dispose ainsi d'une bibliothèque. Certains ouvrages sont accessibles sur son site <http://www.tourduvalat.org/>
- Promouvoir une gestion durable des zones humides, en organisant par exemple des formations.
- Promouvoir les produits des zones humides. Notons qu'une étude est actuellement menée concernant la distribution de produits des zones humides dans les grandes surfaces.

- Sensibiliser le grand public. Dans cet objectif, un repas des lagunes a été organisé en Camargue en janvier 2002, et en Corse en mai 2003.
- Participer aux mesures de niveau national, en évaluant régulièrement les actions engagées, en informant des problèmes rencontrés et en proposant des solutions.

- *Le Pôle-Relais Tourbières* : www.pole-tourbieres.org

Les tourbières sont caractérisées par la présence de tourbe, issue d'une décomposition incomplète des matières végétales dans un milieu constamment humide.

Les tourbières ont fortement régressé en France du fait de leur mise en culture, de l'exploitation de leur tourbe, ou d'aménagements divers.

Ces atteintes sont d'autant plus dommageables que ces milieux originaux et d'une grande richesse biologique ne se reconstituent que très lentement et très difficilement.

C'est l'organisme "Espaces naturels de France", basé à Besançon, qui s'est vu confier la mission de Pôle-Relais Tourbières.

Il a développé depuis sa création divers outils et actions, pour qu'une plus grande connaissance et une prise en compte plus systématique des tourbières dans les différentes interventions sur le milieu aboutissent à une meilleure préservation.

- *Le Pôle-Relais Vallées alluviales.*

Contrairement aux autres pôles-relais, le Pôle-Relais Vallée alluviales n'a pas encore débuté réellement son action.

Toutefois, il aura certainement les mêmes missions que les autres Pôles-Relais.

Concrètement, le Pôle-Relais aura probablement pour objectif de devenir un lieu d'échanges d'informations et d'expériences, ainsi qu'une structure de concertation entre les différents intervenants de la gestion.

Notons que le Conseil Supérieur de la Pêche, situé à Fontenay-sous-Bois, est la structure d'accueil pressentie du Pôle-Relais.

Pour en savoir plus...

Les Sites Internet :

- Le site de l'Institut Français de l'ENvironnement.
<http://www.ifen.fr>
- Le site du Pôle-Relais Lagunes Méditerranée.
<http://www.pole-lagunes.org/web/index.php>
- Le site de la Tour du Vallat.
<http://www.tourduvalat.org>
- Le Réseau du bassin Rhône-Méditerranée & Corse.
<http://rdb.eaurmc.fr>

Les fiches thématiques réalisées :

[Zones humides](#)